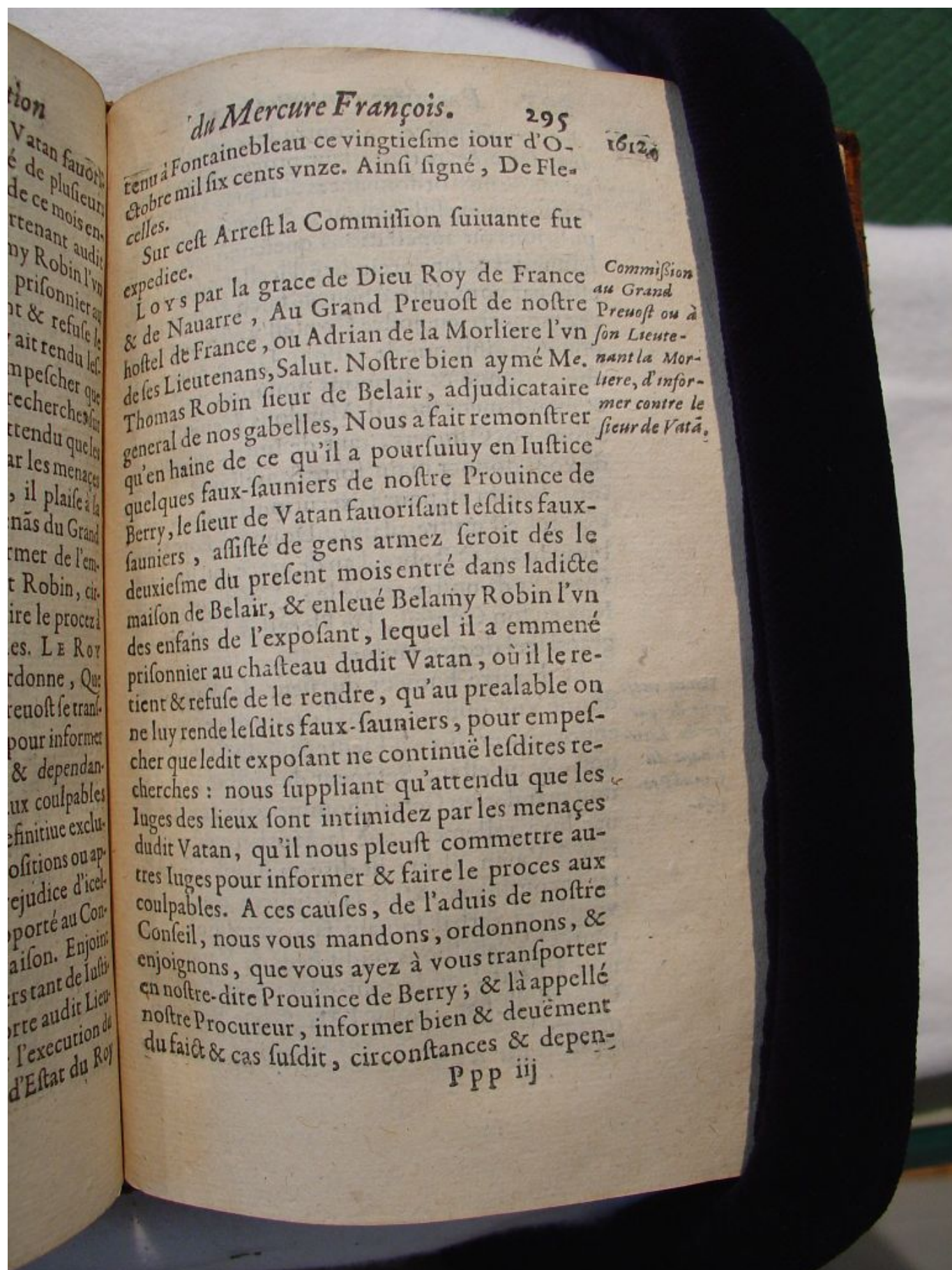
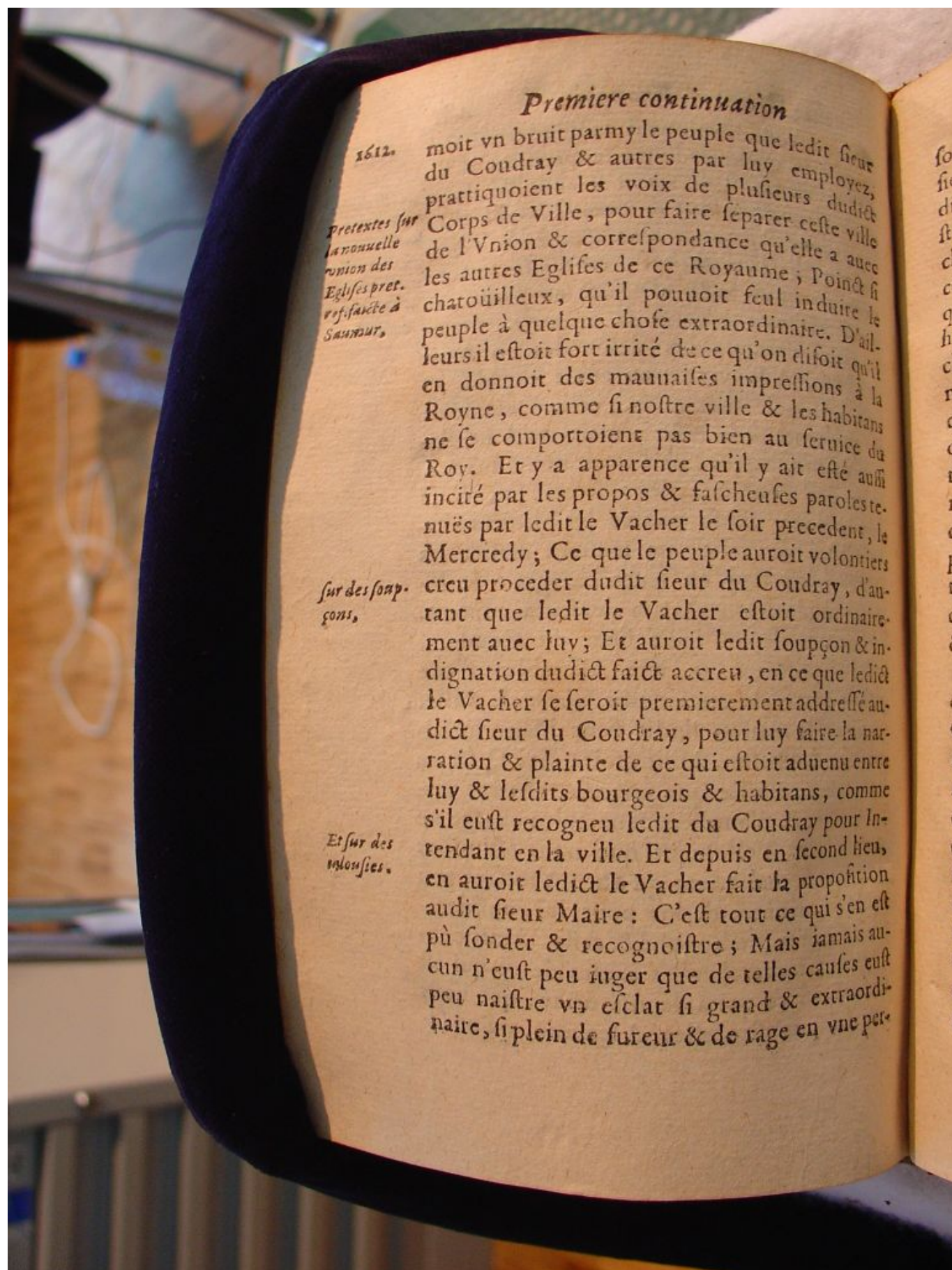


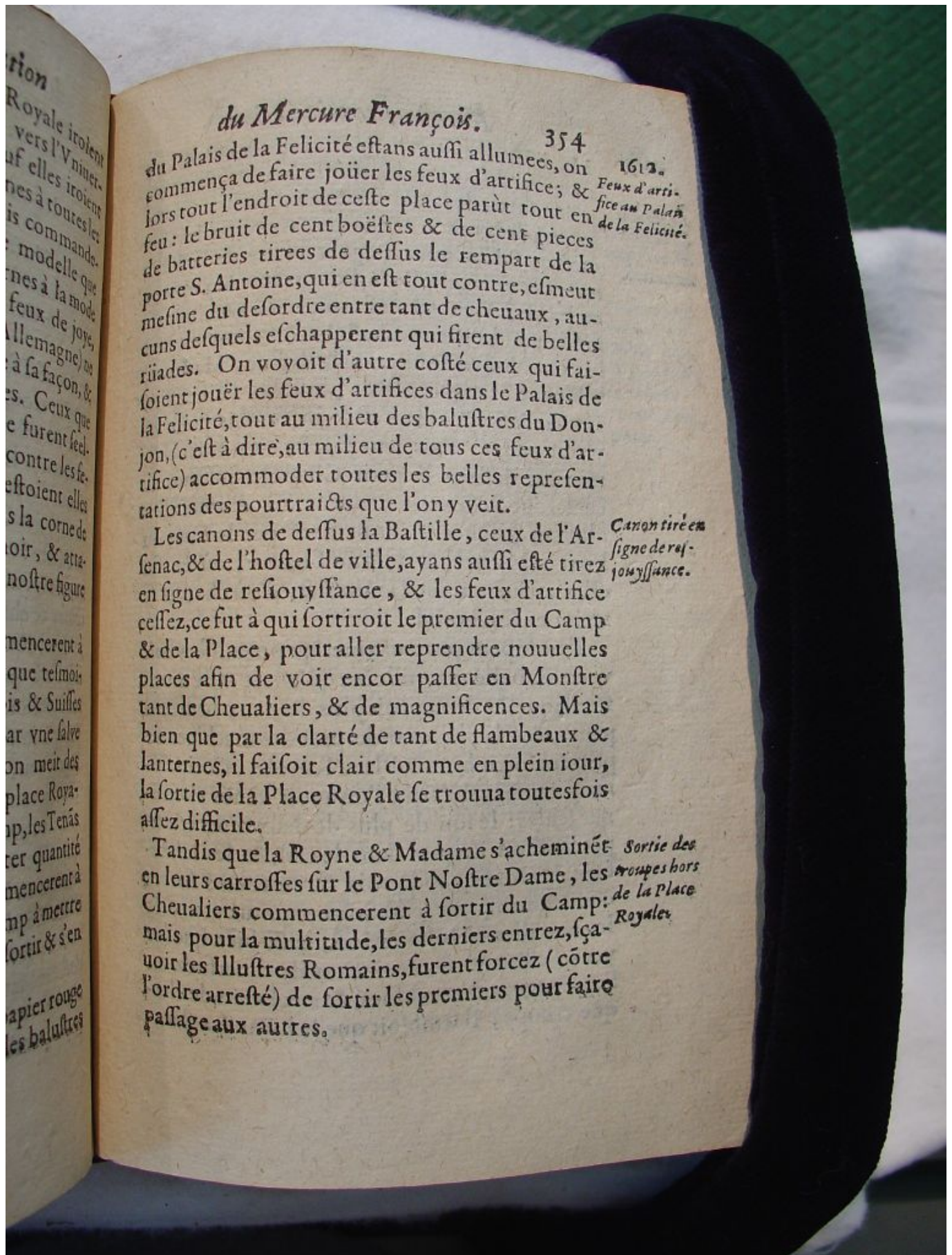
1612_295r.jpg



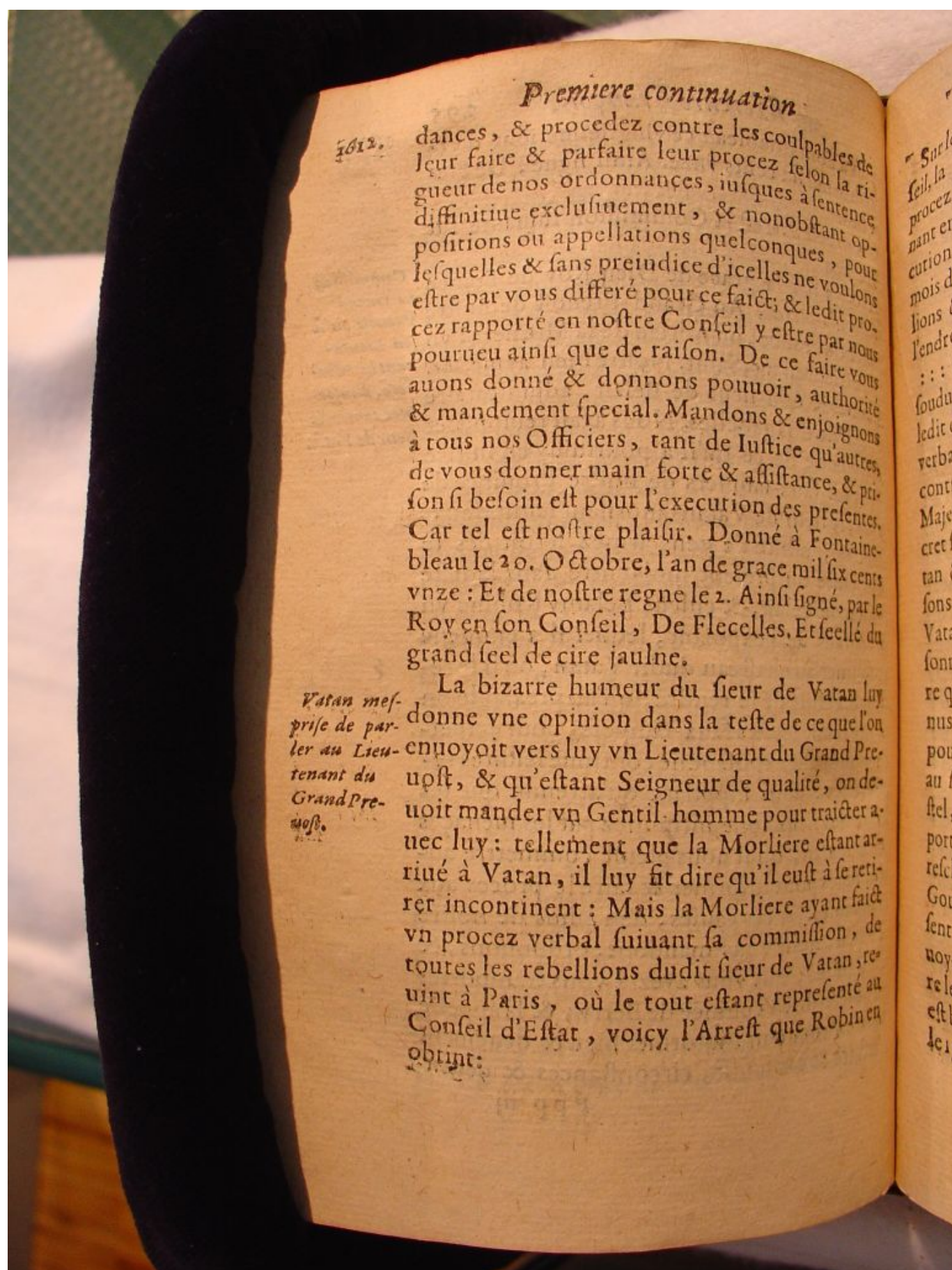
1612_481v.jpg



1612_354r.jpg



1612_295v.jpg



Premiere continuation

1612. dances, & procédez contre les coupables de leur faire & parfaire leur procez selon la rigueur de nos ordonnances, iusques à sentence définitive exclusivement, & nonobstant oppositions ou appellations quelconques, pour lesquelles & sans preiudice d'icelles ne voulons estre par vous differé pour ce fait; & ledit procez rapporté en nostre Conseil y estre par nous pourueu ainsi que de raison. De ce faire vous auons donné & donnons pouuoir, authorité & mandement special. Mandons & enjoignons à tous nos Officiers, tant de Iustice qu'autres, de vous donner main forte & assistance, & prison si besoin est pour l'exécution des presentes. Car tel est nostre plaisir. Donné à Fontainebleau le 20. Octobre, l'an de grace mil six cents vnze : Et de nostre regne le 2. Ainsi signé, par le Roy en son Conseil, De Flecelles. Et scellé du grand seal de cire jaulne.

*Vatan mes-
prise de par-
ler au Lieu-
tenant du
Grand Pre-
uost.*

La bizarre humeur du sieur de Vatan luy donne vne opinion dans la teste de ce que l'on enuoyoit vers luy vn Lieutenant du Grand Preuost, & qu'estant Seigneur de qualité, on deuoit mander vn Gentil homme pour traicter avec luy: tellement que la Morliere estant arriué à Vatan, il luy fit dire qu'il eust à se retirer incontinent: Mais la Morliere ayant fait vn procez verbal suiuant sa commission, de toutes les rebellions dudit sieur de Vatan, reuint à Paris, où le tout estant représenté au Conseil d'Estat, voicy l'Arrest que Robin en obtint:

1612_413r.jpg

du Mercure François.

413

1612.

Seigneurs, qu'ils eussent à se rendre dès sept heures du matin au Palais de sa Majesté, pour l'accompagner en son Couronnement. Chacun s'y rendit; & luy mesme aussi, avec l'Administrateur du Palatinat vestus de leurs habits Electoraux, & l'administrateur de Brandebourg habillé de noir à l'accoustumée. Voicy l'ordre tenu allant à l'Eglise.

Premierement, trois Archers de l'Electeur de Saxe vestus de jaune & noir marchoiert devant le sieur de Pappenheim Mareschal hereditaire de l'Empire, qui portoit en sa main son baston d'office; & le Mareschal de la Court, suivis de tous leurs Officiers.

*Ordre que
l'on tint pour
aller du Pa-
lais de l'Em-
pereur à l'E-
glise.*

Les Conseillers des Electeurs, & grand nombre de Noblesse.

Les Deputez de la ville de Francfort, & des autres villes Imperiales.

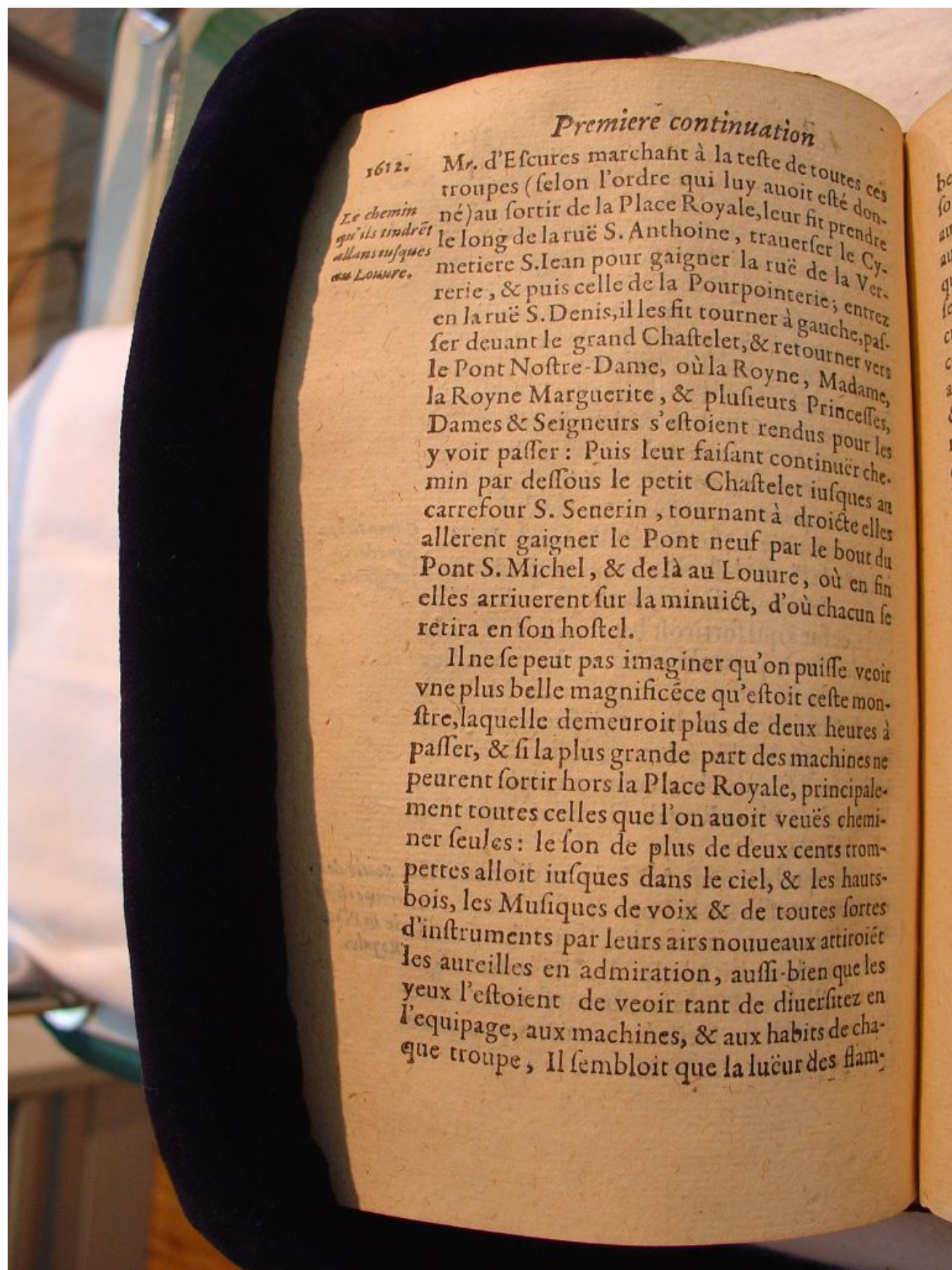
Les Comtes & Seigneurs de qualité, à pied.

Vingt-deux Princes superbement vestus, & tous à cheual; sçavoir, Frideric Electeur Palatin, George Guillaume fils de l'Electeur de Brandebourg; trois Comtes Palatins du Rhein: deux Duc de Saxe, sçavoir, de Coburg, & de Vinar: Ioachim Ernest Marquis d'Onoltzbac: Frederic Vly Duc de Brunswic: le Duc de Virtemberg, & ses deux freres: le Marquis de Bade: cinq Landgraues de Hesse: deux Princes d'Anhalt, le Duc de Lunebourg, & celui d'Holstein.

Trois Herauts montez sur cheuaux blancs, portans sur leurs cottes de satin diuerses ar-

Gggg

1612_354v.jpg



Premiere continuation

1612.

*Le chemin
qu'ils tindrēt
allans iusques
au Louvre.*

Mr. d'Escures marchant à la teste de toutes ces troupes (selon l'ordre qui luy auoit esté donné) au sortir de la Place Royale, leur fit prendre le long de la ruë S. Anthoine, trauerfer le Cymeriere S. Iean pour gaigner la ruë de la Verrierie, & puis celle de la Pourpointerie; entrez en la ruë S. Denis, il les fit tourner à gauche, passer deuant le grand Chastelet, & retourner vers le Pont Nostre-Dame, où la Royne, Madame, la Royne Marguerite, & plusieurs Princesses, Dames & Seigneurs s'estoient rendus pour les y voir passer: Puis leur faisant continuër chemin par dessus le petit Chastelet iusques au carrefour S. Senerin, tournant à droicte elles allerent gaigner le Pont neuf par le bout du Pont S. Michel, & de là au Louvre, où en fin elles arriuerent sur la minuiët, d'où chacun se retira en son hostel.

Il ne se peut pas imaginer qu'on puisse veoir vne plus belle magnificēce qu'estoit ceste monstre, laquelle demouroit plus de deux heures à passer, & si la plus grande part des machines ne peurent sortir hors la Place Royale, principalement toutes celles que l'on auoit veniës cheminer seules: le son de plus de deux cents trompettes alloit iusques dans le ciel, & les hautbois, les Musiques de voix & de toutes sortes d'instruments par leurs airs nouueaux attiroiēt les oreilles en admiration, aussi-bien que les yeux l'estoient de veoir tant de diuersitez en l'equipage, aux machines, & aux habits de chaque troupe, Il sembloit que la lueur des flam-

1612_482r.jpg

du Mercure François. 482

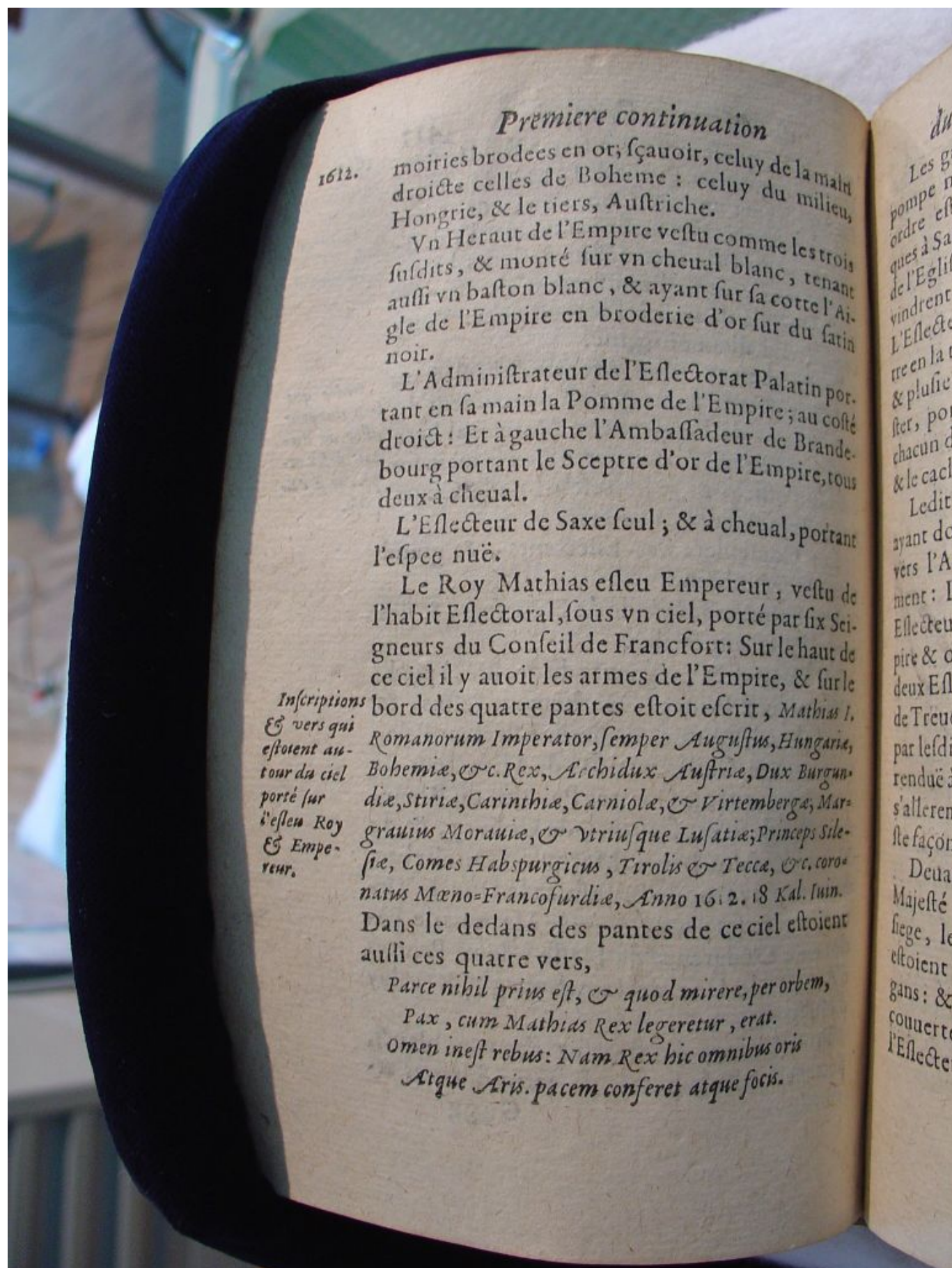
1612.

sonne reuestuë de telle qualité comme est ledit
sieur du Coudray, sçauoir en premier, De la
dignité de Conseiller au premier & plus augu-
ste Parlement de ce Royaume, & de celle d'Es-
cheuin de ceste ville, qui est en honneur & re-
commandation au peuple. Consideré d'ailleurs
que ledit sieur du Coudray est descendu d'une
honorabile famille, d'un pere qui a exercé la
charge de Maire, & est allié des plus notables
maisons. Tellement que quand il seroit resté
quelque vestige des premieres impressions
qu'on auoit conceuës auparauant ses declara-
tions, quand il y auroit quelques vns qui au-
roient irrité le courage du peuple enuers luy,
ce que nous tascherons de descourir s'il est
possible, Si nous ne montons par dessus la na-
ture, nous ne pouuons comprendre comment
ce peuple a peu estre porté à vn acte si estrange
& extraordinaire.

Par ce procez verbal on recognoist assez
que ce tumulte ne fut faict sinon à cause du
Conseiller du Coudray, lequel auoit charge
de leurs Majestez d'empescher la tenuë d'une
Assemblée, qu'aucuns de ladiète Religion (de
ceux qui ne vouloient se contenter à l'Edict
de Pacification tel qu'il auoit esté veriffié aux
Cours de Parlement) auoient resolu de tenir
à la Rochelle sans permission de leurs Maje-
stez; d'auoir l'œil aux remuëments qui s'y pour-
roient faire, & de les aduertir de ce qui seroit
necessaire pour maintenir en Paix leurs sujets
de l'une & l'autre Religion en ces pays-là.

*Assemblée
de la Rochelle
d'aucuns de
la Rel. p. ref.*

1612_413v.jpg



1612. *Premiere continuation*
moiries brodees en or; sçauoir, celui de la main
droite celles de Boheme : celui du milieu,
Hongrie, & le tiers, Autriche.

Vn Heraut de l'Empire vestu comme les trois
sufdits, & monté sur vn cheual blanc, tenant
aussy vn baston blanc, & ayant sur sa cote l'Ai-
gle de l'Empire en broderie d'or sur du satin
noir.

L'Administrateur de l'Eslektorat Palatin por-
tant en sa main la Pomme de l'Empire; au costé
droict: Et à gauche l'Ambassadeur de Brande-
bourg portant le Sceptre d'or de l'Empire, tous
deux à cheual.

L'Eslekteur de Saxe seul; & à cheual, portant
l'espee nuë.

Le Roy Mathias esleu Empereur, vestu de
l'habit Eslektoral, sous vn ciel, porté par six Sei-
gneurs du Conseil de Francfort: Sur le haut de
ce ciel il y auoit les armes de l'Empire, & sur le
bord des quatre pantes estoit escrit, *Mathias I.*

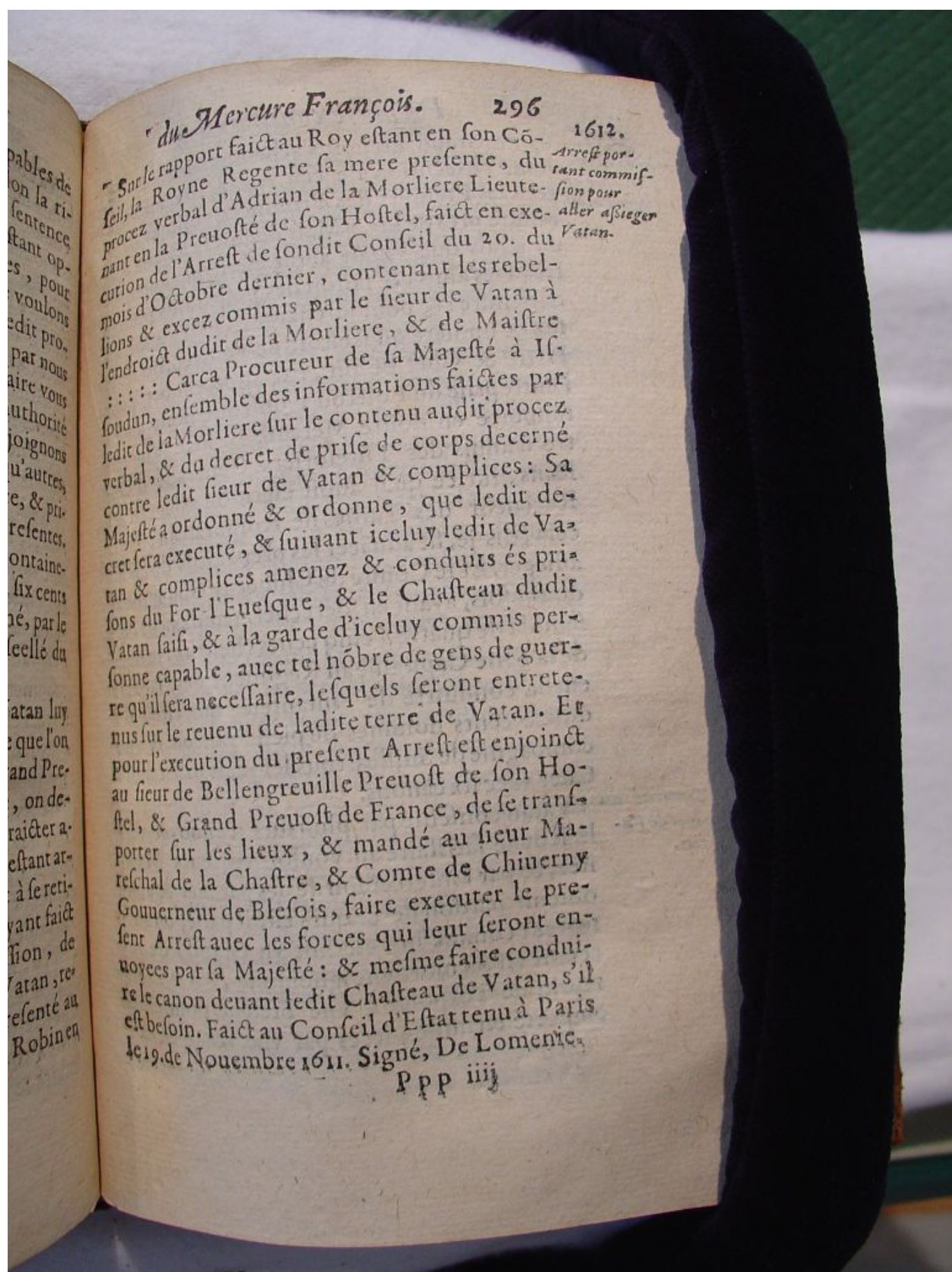
Inscriptions
Es vers qui
estoit au-
tour du ciel
porté sur
l'esleu Roy
& Empe-
reur.

*Romanorum Imperator, semper Augustus, Hungariae,
Bohemiae, &c. Rex, Archidux Austriae, Dux Burgun-
diae, Stiriae, Carinthiae, Carniola, & Wirtembergae, Mar-
grauis Morauiae, & vtriusque Lusatie, Princeps Sile-
siae, Comes Habsburgicus, Tirolis & Tecca, &c. coro-
natus Mæno-Francofurdiae, Anno 1612. 18 Kal. Iuin.*

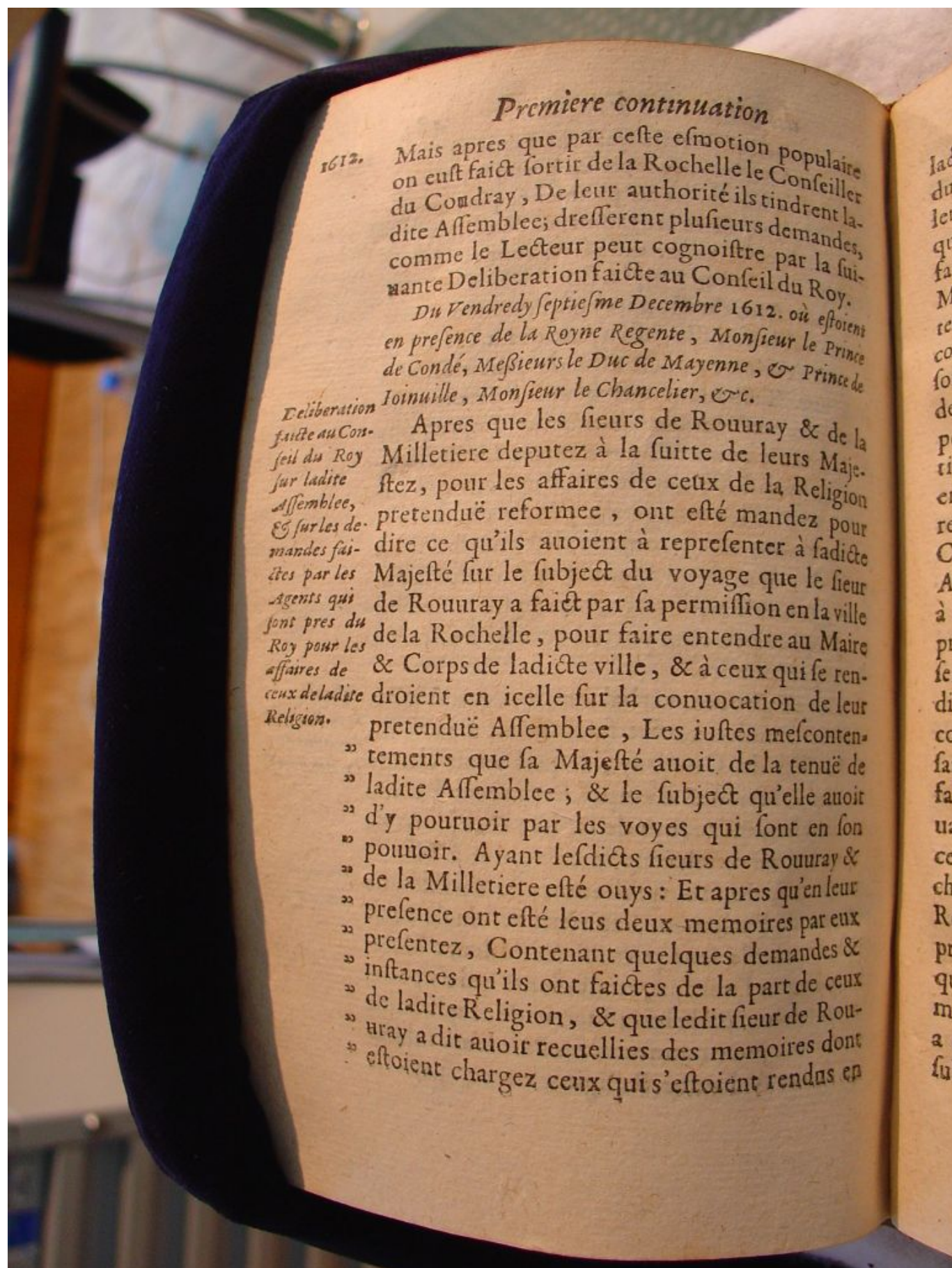
Dans le dedans des pantes de ce ciel estoient
aussy ces quatre vers,

*Parce nihil prius est, & quod mirere, per orbem,
Pax, cum Mathias Rex legeretur, erat.
Omen inest rebus: Nam Rex hic omnibus oris
Atque Aris. pacem conferet atque focis.*

1612_296r.jpg



1612_482v.jpg



Premiere continuation

1612.

Mais apres que par ceste esmotion populaire on eust faiet sortir de la Rochelle le Conseiller du Comdray, De leur autorité ils tindrent ladicte Assemblée; dresserent plusieurs demandes, comme le Lecteur peut cognoistre par la suivante Deliberation faiete au Conseil du Roy.

Du Vendredy septiesme Decembre 1612. où estoient en presence de la Royne Regente, Monsieur le Prince de Condé, Messieurs le Duc de Mayenne, & Prince de Joinville, Monsieur le Chancelier, &c.

*Deliberation
faite au Con-
seil du Roy
sur ladicte
Assemblée,
& sur les de-
mandes fai-
tes par les
Agents qui
sont pres du
Roy pour les
affaires de
ceux de ladicte
Religion.*

Apres que les sieurs de Rouuray & de la Milletiere deputez à la suite de leurs Maje-
stez, pour les affaires de ceux de la Religion
pretenduë reformee, ont esté mandez pour
dire ce qu'ils auoient à représenter à sadiete
Majesté sur le subiect du voyage que le sieur
de Rouuray a faiet par sa permission en la ville
de la Rochelle, pour faire entendre au Maire
& Corps de ladicte ville, & à ceux qui se ren-
droient en icelle sur la conuocation de leur
pretenduë Assemblée, Les iustes mesconten-
tements que sa Majesté auoit de la tenuë de
ladite Assemblée; & le subiect qu'elle auoit
d'y pouruoir par les voyes qui sont en son
pouuoir. Ayant lesdicts sieurs de Rouuray &
de la Milletiere esté ouys: Et apres qu'en leur
presence ont esté leus deux memoires par eux
presentez, Contenant quelques demandes &
instances qu'ils ont faietes de la part de ceux
de ladicte Religion, & que ledit sieur de Rou-
uray a dit auoir recuellies des memoires dont
estoyent chargez ceux qui s'estoient rendus en

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan